info@snalc.fr - www.snalc.fr

JURY D'EXAMEN :
RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT

▶ INFO SNALC

Par Marie-Hélène PIQUEMAL, vice-présidente du SNALC

Les modalités de rémunération des intervenants participant à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats de l'Education nationale sont définies dans l'arrêté du 13 avril 2012 paru au JO du 2 mai 2012 (MENF1210166A). Cette mission, si elle est effectuée hors de la commune de résidence administrative, ouvre droit à des remboursements de frais de déplacement, voire de restauration et d'hébergement.

LA RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

Le montant de la rémunération des activités de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats de l'éducation nationale varie selon un taux lié à la nature de l'examen.

ACTIVITÉS rémunérées	TAUX 1 *DNB, CAP, BEP, CFG, B2i, C2i, MC V …*	TAUX 2 *B.Pro, brevet métiers art, MC IV …*	TAUX 3 *Baccalauréat, BT, concours gx des lycées et métiers …*	TAUX 4 *Diplôme de compétence en langues …*	BTS	TAUX 5 *Correction de copies de Baccalauréat*
Correction de copies	0,75 € par copie	1,10 € par copie	1,73 € par copie	2,47 € par copie	2,30 € par copie	5 € par copie
Epreuve orale ou **Epreuve pratique**	4,11 € /h	5,49 € /h	9,60 € /h	13,72 € /h	14€ /h	—
Epreuve orale facultative ou **Epreuve ponctuelle d'EPS**	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure				—	—
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Forfait par demande de VAE et par examinateur Taux horaire de l'épreuve orale × coefficient de 0,5 à 3 La modulation, effectuée par l'autorité académique, tient compte des difficultés liées à l'instruction de la demande de VAE					—
Aide au déroulement des épreuves apportée à titre exceptionnel par les personnels en dépassement des ORS	15 € par heure 30 € par heure effectuée de nuit (entre 22 h et 7 heures) 25 € par heure le week-end et les jours fériés					—

info@snalc.fr - www.snalc.fr

DES DISPOSITIONS INACCEPTABLES

La rémunération pour jury d'examen est incompatible avec les HSA, selon l'article 5 de l'arrêté du 13 avril 2012. Ainsi, quand un professeur est « autorisé à s'absenter » - comprendre « convoqué » - pour participer à un jury d'examen, il ne peut, pour cette même période, percevoir les HSA qui lui étaient dues et versées jusque-là au cours de l'année. Le SNALC dénonce cette disposition absurde et inacceptable.

Parmi la liste des examens concernés par la rémunération, énumérés en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012, on compte quelques absences inexplicables. **Ainsi, les enseignants qui font passer l'épreuve d'Histoire des Arts dans le cadre du DNB, ou encore les épreuves en CCF, les ECE en sciences, la compréhension écrite ou orale en LV… ne perçoivent aucune rémunération pour cette activité** : autant d'exemples de bénévolat. Ces enseignants n'ont plus qu'à compter sur le versement éventuel de quelques HSE par le chef d'établissement, s'il en reste.

Le calcul du taux horaire servant à rémunérer les épreuves orales ne prend en compte que le temps réel passé « en présence » des candidats ; cela exclut de fait le travail de préparation et de coordination autour de l'épreuve ainsi que le temps réservé à l'accueil et à la préparation des candidats.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les intervenants rémunérés pour des activités de jurys d'examen peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, **à condition de produire obligatoirement le justificatif de la dépense**. Ces frais sont définis dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour prétendre à ce remboursement, il faut être muni d'un ordre de mission et se déplacer « pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ». Les frais de déplacement se composent de frais de transport et de frais de mission.

Les FRAIS DE TRANSPORT sont calculés selon la distance kilométrique entre la résidence administrative et la commune du centre d'examen sur le tarif SNCF 2de classe (1ère classe si trajet de plus de 3h). Les frais de parking à proximité des gares peuvent être remboursés pour des missions de moins de 72 heures. Il est obligatoire de joindre toutes les justificatifs.

Le trajet à prendre en compte et la durée de la mission sont déterminés en fonction de l'heure de départ et de l'heure de retour à la résidence administrative (ou à la résidence personnelle) avec un délai forfaitaire d'une ½h avant le départ et le retour.

DÉPLACEMENT en métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0, 25 € / km	0, 31 € / km	0, 18 € / km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0, 32 € / km	0, 39 € / km	0, 23 € / km
Véhicule de 8 CV et plus	0, 35 € / km	0, 43 € / km	0, 25 € / km
MOTOCYCLETTE (cylindrée > à 125 cm ³) : 0, 12 € / km	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur : 0, 09 € / km		

Etranger : consulter l'arrêté NOR: BUDB0620005A

Les FRAIS DE MISSION ouvrent droit au remboursement des frais de repas et d'hébergement.

En cas de convocation hors de la commune, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé, en métropole, à **15,25 € par repas, si l'enseignant est en mission entre 12h et 14h**, et entre 18h et 21h pour le repas du soir. Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à **45 € / nuitée** (60 à Paris), petit-déjeuner compris, si l'enseignant est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h. Des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75 % des sommes présumées dues.
Outre-Mer et Etranger : consulter l'arrêté NOR: BUDB0620004A

REMBOURSEMENT via IMAG'IN

Les enseignants convoqués en qualité de membres de jury au titre de la session 2017 des examens et concours organisés par leur académie devront procéder à la demande de prise en charge **dès la mission terminée** via le site du rectorat de l'académie sur l'application IMAG'IN. L'accès se fait avec l'identifiant et le mot de passe de messagerie professionnelle.

Une fois la demande saisie et validée, la rémunération due apparaîtra quelques semaines plus tard, voire quelques mois… (certains personnels n'ont toujours pas été rémunérés à la session de l'année suivante) sur la feuille de salaire, indépendamment des frais de déplacement qui seront remboursés directement sur votre compte.